

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET  
DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER L'INTÉGRATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME  
À MÊME DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE LA ZONE H-1060**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, sur le projet de règlement 2020-11-695, adopté le 16 novembre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> février 2021, un second projet de règlement modifié s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'intégration de résidences de tourisme à même des habitations multifamiliales de la zone H-1060 ».

Le second projet de règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone H-1060 et à certaines conditions, un commerce d'hébergement de type « résidence de tourisme » intégré à même une habitation multifamiliale de 4 logements existante. Le nombre d'unités d'hébergement serait limité (au plus 25 % des logements) afin de s'assurer que les immeubles demeurent principalement destinés à l'habitation. Le projet de règlement inclut également un article modifiant la définition de résidence de tourisme. La zone H-1060 est située dans le district de Nazareth et est composée des immeubles sis aux numéros pairs 404 à 424 de la rue La Salle.

**2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Une seule disposition peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone H-1060.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée H-1060 et des zones H-1057, P-1059, H-1061, H-1062 et P-1064 qui lui sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 février 2021** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

La demande peut être également déposée en personne au bureau de la greffière situé à l'adresse ci-avant mentionnée.

#### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et le croquis illustrant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

La greffière  
Monique Sénéchal

### CROQUIS

